

**Arrêt du Tribunal (sixième chambre) du 13 janvier 2011 —
Park/OHMI — Bae (PINE TREE)**

(affaire T-28/09)

« Marque communautaire — Procédure de déchéance — Marque communautaire figurative PINE TREE — Usage sérieux de la marque — Article 50, paragraphe 1, sous a), et article 55, paragraphe 1, sous a), du règlement (CE) n° 40/94 [devenus article 51, paragraphe 1, sous a), et article 56, paragraphe 1, sous a), du règlement (CE) n° 207/2009] »

1. *Marque communautaire — Observations des tiers et opposition — Examen de l'opposition — Preuve de l'usage de la marque antérieure — Usage sérieux — Notion — Critères d'appréciation (Règlement du Conseil n° 40/94, art. 43, § 2 et 3) (cf. points 82-85)*

2. *Marque communautaire — Observations des tiers et opposition — Examen de l'opposition — Preuve de l'usage de la marque antérieure — Usage sérieux — Notion — Détermination d'un seuil quantitatif d'usage minimal — Exclusion (Règlement du Conseil n° 40/94, art. 43, § 2 et 3) (cf. point 86)*

3. *Marque communautaire — Renonciation, déchéance et nullité — Causes de déchéance — Absence d'usage sérieux de la marque [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 50, § 1, a)] (cf. points 89-96)*

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 13 novembre 2008 (affaire R 1882/2007-4), relative à une procédure de déchéance entre M. Mo-Hwa Park et M. Chong-Yun Bae.

Données relatives à l'affaire

Marque communautaire enregistrée ayant fait l'objet d'une demande en déchéance :	Marque verbale PINE TREE pour des produits de la classe 28 — marque communautaire n° 318857
Titulaire de la marque communautaire :	M. Chong-Yun Bae
Partie demandant la déchéance de la marque communautaire :	M. Mo-Hwa Park
Décision de la division d'annulation :	Constatation de la déchéance des droits du titulaire de la marque communautaire concernée
Décision de la chambre de recours :	Annulation de la décision attaquée et rejet de la demande en déchéance de la marque concernée

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) M. Mo-Hwa Park est condamné aux dépens.

**Arrêt du Tribunal (première chambre) du 18 janvier 2011 —
Advance Magazine Publishers/OHMI — Capela & Irmãos (VOGUE)**

(affaire T-382/08)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale VOGUE — Marque nationale verbale antérieure VOGUE Portugal — Absence d'usage sérieux de la marque antérieure — Article 43, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) n° 40/94 [devenu article 42, paragraphes 2 et 3, du règlement (CE) n° 207/2009] »